

« AISANCE AQUATIQUE »

(Arrêté du 25/04/2012)

POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN SÉJOURS DE VACANCES

En séjour de vacances, la pratique des activités nautiques est conditionnée par la production d'une attestation délivrée par un maître-nageur sauveteur.

Je soussigné :
Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S.)

N° :

Ville :

Atteste que :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A la capacité, sans brassière de sécurité, de :

1 • Sauter dans l'eau
2 • Flotter à l'horizontal sur le dos pendant 5 secondes
3 • Se soutenir à la verticale pendant 5 secondes
4 • Nager sur une longueur de 20 mètres
5 • Passer sous une ligne d'eau ou un objet flottant

Fait à Créteil, le :.....Signature et Cachet :